

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE RÉUNION
DU COMITÉ DE SOUTIEN À LA PALESTINE ET DU COLLECTIF LE POING LEVÉ
LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.811-1 et R.712-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu les articles 4,5,9,13 du règlement intérieur en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Considérant qu'en application des articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants du code de l'éducation (rappelés à l'article 4 du règlement intérieur de l'université), le président de l'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous »,

Considérant qu'en application de l'article 13 du règlement intérieur de l'université aucune manifestation ou réunion publique ne peut se tenir sans autorisation préalable du président d'université,

Considérant que le jeudi 16 novembre 2023, le comité de soutien à la Palestine et le collectif Le Poing Levé rattaché à l'organisation Révolution Permanente organisent à 17h30, dans les locaux de l'université (en salle H.011) une réunion sur la question palestinienne,

Considérant que les événements organisés par ces collectifs sur cette question ne constituent pas de simples événements privés mais des réunions publiques relayées par ces derniers dans les réseaux sociaux (cf. leur communiqué du 1^{er} novembre 2023 sur une réunion organisée dans un autre établissement sur la question palestinienne, en ligne sur le site <https://www.revolutionpermanente.fr>, par lequel ils rendent compte de cette réunion et évoquent leur intention de continuer sur cette question « d'organiser des événements et de défendre un autre usage des savoirs et des locaux/moyens universitaires » ;

Considérant que la réunion prévue en l'espèce le 16 novembre 2023 (17h30) est irrégulière en tant qu'elle est prévue en méconnaissance des dispositions précitées,

Considérant les risques sérieux pour que à l'occasion de cette réunion, des propos incitant à la haine et à la discrimination envers un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou religion déterminée soient tenus ; que de tels propos, constitutifs de délits, sont de nature à constituer une menace ou risque de menace à l'ordre public au sein de l'université, dans un contexte où la persistance de la menace terroriste élevée a justifié le rehaussement au niveau maximal "urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au président de l'université de prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre public dans les enceintes et locaux de l'université,

Vu l'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1:

La réunion organisée le jeudi 16 novembre 2023 par le comité de soutien à la Palestine et le collectif Le Poing Levé dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne, en salle H 011, est interdite.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services par intérim et le responsable de la cellule sûreté de l'université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est également communiqué à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 16/11/2023.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Lionel LARRÉ.

Publié le:

16 NOV. 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

16 NOV. 2023